



PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT 2020 / 2021

- 1 Chèque de 45 €/enfant (frais d'inscription ou de réinscription à l'ordre de l'OGEC Ste Thérèse)
- La fiche famille
- La fiche urgence
- Les autorisations de sorties
- Les autorisations photos
- L'inscription aux différents services 2020-2021
- Le contrat de scolarité signé
- Le mandat de prélèvement SEPA dûment rempli + 1 RIB
- Bon signature règlement intérieur
- Les documents Apel (bulletin adhésion, autorisation photo, informations par mail)

Pour les nouveaux

- Photocopie du livret de famille
- Photocopie des certificats de vaccination
- 1 photo d'identité
- Certificat de radiation de l'école précédente
- Livret scolaire

A conserver

- Convention financière
- Tarifs 2020 2021
- Règlement intérieur
- Document de la Mutuelle Saint Christophe
- Documents APEL

Tout dossier incomplet sera refusé.



TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

A CONSERVER

- ✓ **Frais d'inscription ou de réinscription : 45 €/enfant**
- ✓ **Contributions annuelles des familles (incluant les cotisations obligatoires DDEC et assurances MSC):**

1 enfant	2 enfants	3 enfants
740 €	1255 €	1670 €

- ✓ **Services**

Restauration *Compte tenu de la situation actuelle, ces tarifs pourraient être modifiés en fonction de l'évolution de l'Indice des prix alimentaires.

4 repas/semaine	798 €
3 repas/semaine	587 €
2 repas/semaine	427 €
1 repas/semaine	235 €
1 repas occasionnel	7.00 €

Garderie (7h45/8h30, 17h/19h)
Aide aux devoirs à partir du CE1 (17h/18h)

4 x/semaine	530 €
3 x/semaine	414 €
2 x/semaine	281 €
1 x/semaine	165 €
1 garderie occasionnelle	7.00 €

- ✓ **Achat fournitures scolaires : 30 €/ enfant** (à partir du CP)
- ✓ **Provision sorties scolaires : 25 €/enfant** (à partir du CP)
- ✓ **Adhésion APEL : 25 €/enfant**
- ✓ **Règlement financier (rappel de la convention)**

Nous vous incitons fortement à opter pour le prélèvement automatique, moyen de paiement le plus sécurisant. Les prélèvements s'opèrent tous les mois du 10 septembre au 10 juin (10 mois).

Il est possible de régler la scolarité en 3 chèques ou 3 versements en espèces (10 octobre, 10 décembre, 10 mars).

La restauration et la garderie sont dues dans leur intégralité pour tout mois commencé.

Dans le cas d'une absence justifiée de 8 jours ouvrables consécutifs, la restauration ne sera pas facturée.

- ✓ **Contributions familiales**

Vous avez la possibilité de cotiser auprès de l'école et/ou d'ajouter une contribution volontaire du montant de votre choix.



O.G.E.C. Ecole Sainte Thérèse
17 rue du fils – 33000 Bordeaux

Inscription aux différents services
Année scolaire 2020-2021

✓ Restauration :

L'inscription à la restauration scolaire est annuelle. Une seule modification sera possible en septembre. Nous vous demandons de cocher les cases ci-dessous.

Votre (vos) enfant(s).....en classe de :

ne mangera pas à la restauration scolaire

mangera au restaurant scolaire :

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
Forfait 1 jour				
Forfait 2 jours				
Forfait 3 jours				
Forfait 4 jours				

PAI alimentaire, préciser :

Repas sans porc

✓ Garderie et étude :

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant à la garderie en maternelle et Cours préparatoire et/ou à l'étude surveillée à partir du CE1.

Votre (vos) enfant(s).....

n'ira ni à la garderie ni à l'aide aux devoirs

ira à la garderie (7h45 8h35 et/ou 17h00 19h00) :

1 jour 2 jours 3 jours 4 jours

ira à l'étude (17h00 18h00) :

1 jour 2 jours 3 jours 4 jours

| /!\ tenir compte des activités :

| - pastorales les mardis

| - anglais : lundis & jeudis soirs

✓ Adhésion APEL : OUI NON

Ecole Sainte Thérèse
17, rue du fils
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 98 67 74
ecole@saintetheresebordeaux.fr



CONVENTION FINANCIERE

Année scolaire

2020 2021

Le fait d'inscrire son enfant à l'Ecole Sainte Thérèse implique l'acceptation de cette présente convention financière dans la totalité de ses articles.

Pour obtenir des informations complémentaires relatives à la facturation, vous pouvez joindre Mme Jouglà par téléphone au 05 56 98 67 74 ou par mail : ecole@saintetheresebordeaux.fr

INTRODUCTION

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association implique pour les familles des conséquences financières. La contribution des familles est destinée à financer les investissements mobiliers et immobiliers ainsi que l'organisation des activités liées aux projets pédagogiques, éducatifs et pastoraux de l'établissement. Les enseignants sont eux rémunérés par l'état.

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier entre l'organisme de gestion de l'école Sainte Thérèse (OGEC) et les parents d'élèves ou les responsables de l'élève scolarisé.

1/ L'INSCRIPTION OU LA REINSCRIPTION

Un chèque de 45 €/enfant est à joindre aux documents de pré-inscription. Cette somme reste acquise à l'établissement, même en cas de désistement. Elle sert à couvrir les frais administratifs liés à l'inscription.

2/ LA VALIDITE DE L'INSCRIPTION OU DE LA REINSCRIPTION

L'inscription ou la réinscription sera effective sous réserve de l'accord de la direction et :

- sous réserve du règlement total de la contribution familiale de l'année scolaire antérieure,
- sous réserve du règlement des frais d'inscription ou de réinscription,
- sous réserve de l'avis favorable du conseil de classe de l'établissement précédent,
- sous réserve de l'acceptation de la convention financière.

3/ LES CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

L'envoi de la facturation annuelle intervient courant septembre.

Sauf cas de force majeure, ou d'exclusion définitive de l'élève, toute scolarité commencée est due dans son intégralité.

Modalités de règlement :

- **Par prélèvement automatique sur 10 mois** (du 10 septembre au 10 juin inclus). Un échéancier sera joint au relevé de frais informant des montants et des dates de prélèvements (mandat SEPA accompagné d'un RIB à renvoyer lors de l'inscription). **Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.**
- **Ou par 3 chèques donnés à l'avance lors de l'inscription** à l'ordre de l'OGEC Ste Thérèse débités le 10 octobre- 10 décembre- 10 mars.

4/ LES FOURNITURES SCOLAIRES

L'école commande les manuels scolaires des CP au CM2 de façon groupée, bénéficiant ainsi de tarifs préférentiels. Ces outils pédagogiques sont donnés aux élèves à la rentrée. Ils sont inclus dans la facturation annuelle. (30€/ enfant du CP au CM2)

5/ LES COTISATIONS PERCUES POUR DES TIERS

Les contributions familiales comprennent :

- une cotisation obligatoire pour la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique. Cet organisme regroupe un certain nombre de services administratifs, pédagogiques et pastoraux qui aident au fonctionnement des établissements catholiques de la Gironde sous contrat d'association. On peut citer entre autres le service d'aide au remplacement des enseignants en cas de congé maladie ; les différentes commissions pour les relations avec les autorités académiques, régionales, départementales et locales ; les différents organismes de formation des enseignants ; le service des sports de l'enseignement catholique (U.G.S.E.L.) qui organise les divers championnats sportifs ; l'Union Départementale des Organismes co-employeurs de l'Enseignement Catholique (UDOGEC). La cotisation de 70 € par an et par enfant est incluse dans les contributions familiales.

- Les assurances scolaires

L'école Sainte Thérèse a souscrit auprès de la Mutuelle Saint Christophe un contrat collectif adapté à toutes les activités scolaires et péri scolaires, couvrant ainsi d'office tous les élèves de l'établissement du 1^{er} septembre au 31 août.

6/ LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

- une cotisation à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) est proposée. Vous trouverez toutes les informations concernant l'Apel dans le dossier d'inscription, par circulaires dans les cahiers de liaison, et sur internet.
- Nous proposons aussi aux familles qui le veulent, d'ajouter une contribution volontaire d'un montant de leur choix. Cette contribution peut être affectée à des réductions aux familles dans le besoin. Ces dons peuvent aussi permettre de compenser l'absence de forfait communal pour les élèves domiciliés hors Bordeaux, ce qui correspond à un manque à gagner de 955€/élève/an.

7/ LES SERVICES ET LES ACTIVITES PERI SCOLAIRES

Les parents peuvent inscrire leurs enfants à la restauration scolaire, à la garderie, à des études dirigées (à partir du CE1) en fonction du nombre de places disponibles. Ces services sont facturés par l'école.

8/ LES REDUCTIONS

Des réductions sur les contributions familiales sont accordées automatiquement aux familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement.

En cas de difficultés financières importantes, les familles doivent prendre contact avec la direction. Après étude du dossier comprenant au moins la déclaration de revenus la plus récente, il pourra être accordé exceptionnellement une réduction des contributions.

Les réductions accordées les années précédentes ne sont pas reconduites automatiquement.

9/ LES SORTIES, VOYAGES SCOLAIRES

Durant l'année scolaire, un certain nombre d'activités, de sorties ou de voyages à caractère pédagogique sont organisés par l'établissement. Le coût de ces activités est à la charge des familles, une provision de 25€/enfant (à partir du CP) est facturée par l'école.

10/ EN CAS D'IMPAYES

Tout retard dans le règlement des contributions pourra entraîner le dépôt d'un dossier au service contentieux et une majoration correspondant aux frais qui en découleront.

L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

En cas de non- paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année suivante. La famille en est prévenue par Lettre Recommandée avec accusé de réception.

11/ LA DETERIORATION DE MATERIEL PAR L'ELEVE

La détérioration de matériel ou de mobilier par un élève pourra donner lieu à un remboursement par la famille.



Fiche famille

2020 - 2021

◆ Les enfants scolarisés à l'école Sainte Thérèse ◆

Nom :

Prénom	Date de naissance	Lieu de Naissance	Classe
.....
.....
.....

◆ Autorité parentale ◆

Vos données pourront être transmises aux personnels enseignants et président d'Apel

NOM du père : Autorité parentale: OUI NON

Prénom :

Adresse :

Profession :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Téléphone travail :

Adresse mail :

NOM de la mère : (nom de jeune fille) : Autorité parentale: OUI NON

(nom d'épouse) :

Prénom :

Adresse :

Profession :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Téléphone travail :

Adresse mail :

◆ Situation actuelle : mariés divorcés vie commune séparés
 veuf(ve) célibataire pacsés

◆ Si remariés ou vie commune, coordonnées du conjoint :

Mr / Mme (nom et prénom)

Adresse :

Téléphone travail :

◆ Si divorcés ou séparés, précisez l'autorité parentale :

- partagée père mère

(Joindre un extrait de la décision de justice précisant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale)

◆ En cas de garde alternée, merci d'en préciser les modalités :

.....

◆ Merci de préciser toutes situations familiales particulières.

.....

◆ **Composition de la famille** ◆ (autres frères et soeurs)

NOM	Prénom	Date de naissance	Situation actuelle

◆ **Assurance de l'enfant** ◆

Les frais d'assurance scolaire sont compris dans les factures annuelles, votre ou vos enfants sera ou seront couverts par la mutuelle Saint Christophe.



2020 – 2021

◆ FICHE D'URGENCE DE L'ENFANT ◆

NOM :

Prénom :

Classe de :

Date de naissance : / /

Nom et adresse des parents ou du responsable légal :

.....

Numéro de sécurité sociale :

Contre-indications (allergies, traitement, asthme) ou recommandations que vous jugez utiles :

.....
.....

Vaccinations

.....date :

.....date :

.....date :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone.

N° de téléphone du domicile :

N° de portable du père : N° de travail du père :

N° de portable de la mère : N° de travail de la mère :

Nom et numéro de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

.....

Médecin de famille

Nom : Ville : ☎ :

Délégation de pouvoirs en cas d'urgence

Je/nous soussigné(e/s) autorise(nt) les enseignantes de l'école Sainte Thérèse à prendre en cas d'urgence au regard de l'état de santé de mon enfant, toutes décisions de transports, d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale si possible dans l'établissement hospitalier ci après désigné :
.....

(Sans précision de votre part, votre enfant sera conduit au service hospitalier le plus proche)

La validité de cette délégation vaudra, sauf avis contraire notifié par écrit tant que votre enfant sera élève de l'établissement.

Fait à

Le

Signature(s)



Ecole Sainte Thérèse

17, rue du Fils
330000 BORDEAUX

🌐 <https://www.sainte-therese-bordeaux.fr>

☎ 05.56.98.67.74

Document à conserver

Les instances autour de l'école privée

La DDEC (Direction Départementale de l'Enseignement Catholique).

L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, composé de bénévoles désirant prendre part aux différents projets et décisions relatifs aux finances de l'école).

L'Apel (Association des parents d'élèves de l'Enseignement Libre, composée de parents d'élèves bénévoles désirant organiser et faciliter la mise en œuvre de différents projets dans l'école).

Le Chef d'établissement : missionné par l'Evêque et la DDEC, garant du projet éducatif diocésain et du projet pédagogique en lien avec les programmes de l'éducation Nationale.

L'équipe pédagogique : constituée des enseignants, sous la direction du chef d'établissement.

La communauté éducative : constituée des enseignants, de l'ensemble du personnel et des partenaires de l'école, sous la direction du chef d'établissement.

Les Equipes Educatives : constituées des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative et scolaire d'un élève (parents, enseignants, maîtres spécialisés, enseignant référent académique, médecin scolaire, assistante sociale, personnels paramédicaux ou médicaux). Elles sont réunies par le chef d'établissement chaque fois que la situation d'un élève l'exige.

La DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Règlement intérieur

Comme dans toute collectivité, il convient d'apprendre à bien vivre ensemble, se respecter les uns les autres et maintenir en parfait état les espaces et matériels de travail.

Dans cet esprit, veuillez consulter le document suivant : [L'école et son règlement intérieur.](#)

Il s'agit tout à la fois d'une présentation de l'école Sainte-Thérèse et des règles de vie que nous nous attachons à voir respectées.

Choisir l'école Sainte Thérèse pour son(ses) enfant(s), c'est adopter son règlement intérieur.

A. SCOLARITE

ADMISSION

Tout parent qui le souhaite peut formuler une demande d'inscription pour son enfant à l'école Sainte-Thérèse. L'inscription d'un enfant en Toute Petite Section nécessite qu'il ait deux ans et qu'il soit propre.

REMARQUES

Tout changement de situation (résidence, situation familiale...) doit être signalé au chef d'établissement par écrit. Afin de pouvoir être joint en cas d'urgence, il est impératif de communiquer aussi toute modification de numéro de téléphone.

B. VIE DANS L'ETABLISSEMENT

HORAIRES DE L'ÉCOLE

Garderie : matin 07h45 -08h35 accueil : 08h35 soir : 16h40 – 19H00

Classe : matin: 08h45 –11h45 / après-midi: 13h30 –16h30

A.P.C.: Activités Pédagogiques Complémentaires à partir de la G.S. : mardi de 17h00 à 18h00

Les élèves ont classe lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour les demi-pensionnaires, les horaires sont de 08h45 à 16h30.

RESPECT DES HORAIRES

Pendant les créneaux horaires, les élèves sont sous la responsabilité du Chef d'établissement. C'est pourquoi ces horaires doivent impérativement être respectés et les élèves ne doivent en aucun cas quitter l'établissement sauf demande d'autorisation écrite exceptionnelle.

A 08h45 et à 13h30, les parents ne doivent plus être dans l'établissement afin de ne pas gêner le bon déroulement de la journée.

L'accueil des externes se fera à partir de 13h20. Merci d'attendre l'enseignante qui ouvrira le portail.

Le calendrier de l'année scolaire est communiqué aux familles à la rentrée et disponible sur le site. Afin d'assurer au mieux l'accueil et la sécurité des enfants, il est indispensable de respecter les consignes et horaires ci-dessus.

SECURITE

Merci de fermer le portail si personne de l'école n'est au portail.

RETARDS

Aucun retard ne peut être accepté. Le portail est fermé à 8h45 et à 13h30 afin de ne pas déranger le bon fonctionnement des classes.

FREQUENTATION SCOLAIRE

Dès lors que l'enfant est inscrit à l'école, il est soumis à la règle d'assiduité scolaire.

Toute absence doit être signalée avant 08h45. Elle doit aussi être justifiée par le billet d'absence, glissé dans le cahier messenger de l'élève à son retour à l'école. Si l'absence se prolonge au-delà de trois jours, les parents fourniront un certificat médical. Des absences répétées non justifiées entraînent un entretien avec la famille. Nous sommes tenus de signaler l'absence de l'enfant à l'Inspecteur de l'Education Nationale. Il est impératif de respecter strictement le calendrier scolaire. En cas de non respect de ce calendrier, une lettre avertissant du motif de l'absence est obligatoire. Les enseignantes ne sont alors pas tenues de préparer le travail ni de faire rattraper le retard ainsi occasionné.

Les absences régulières pour des soins (orthophonie, psychomotricité,) feront l'objet d'une convention signée par les parents et validée par le chef d'établissement.

AUTORISATION DE SORTIE

Une autorisation écrite des parents est obligatoire pour que les enfants puissent quitter seuls l'établissement le midi et/ou le soir.

Une autorisation écrite des parents est également obligatoire pour que les enfants puissent quitter l'établissement avec une tierce personne.

A partir de 16h40, les enfants restés à l'intérieur de l'école sont dirigés vers la garderie.

DROIT A L'IMAGE

Durant l'année, les élèves seront peut-être photographiés dans le cadre des activités faites avec la classe. Ces photos seront utilisées dans un cadre strictement pédagogique (envoi aux correspondants, affichage de l'école, parution sur le site internet).

Vous recevrez une demande d'autorisation à remplir et à restituer à l'école.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

L'enseignement dispensé dans l'établissement respecte les directives du Ministère de l'Education Nationale. La scolarité des élèves se déroule sur trois cycles : apprentissages premiers (TPS, PS, MS, GS); apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2) et approfondissements (CM1, CM2).

L'école compte six classes.

De plus, elle bénéficie d'un poste de professeur spécialisé pour un travail auprès d'enfants en difficulté d'apprentissage, soit en co-animation, soit dans la classe de ce professeur.

En parallèle du travail réalisé en classe ou en regroupement d'adaptation, un autre dispositif existe : une aide personnalisée est proposée aux élèves en difficulté d'apprentissage en dehors du temps de classe.

La mise en place de ce dispositif vous est expliquée à la réunion de rentrée.

La répartition des élèves dans les classes est du seul ressort du Chef d'établissement et de l'équipe enseignante.

Elle se fait en fonction des nécessités pédagogiques et des contraintes d'organisation.

Tout professeur de l'établissement peut intervenir auprès d'autres élèves que ceux de sa classe.

C. SERVICES ANNEXES

La restauration, la garderie et l'étude sont des services proposés en dehors du temps scolaire.

Tout élève ayant une attitude inadaptée au bon déroulement de ceux-ci pourra être sanctionné, voire en être exclu.

RESTAURATION

Un service de restauration est proposé le midi. Les repas sont livrés en liaison froide le matin par la société « Rest'O frais attitude ».

GARDERIE - ETUDE

Un service de garderie est assuré le matin de 07h45 à 08h35 et le soir de 16h40 à 19h00, du lundi au vendredi.

Tout élève entrant sur la cour avant 8h35 et/ou étant présent sur la cour après 16h40 va obligatoirement en garderie.

Une étude surveillée est proposée aux élèves à partir du CE1 de 17h00 à 18h00.

SANTE - MALADIE

Un enfant malade ne doit pas venir à l'école. Lorsqu'un enfant se révèle malade à l'école, les parents sont appelés pour venir le chercher. Il est conseillé de prévoir une personne « ressource » (grands-parents, voisins, amis...) qui puisse, si nécessaire, prendre le relais.

Les enfants doivent être totalement rétablis au moment de leur retour à l'école. Nous ne sommes pas autorisés à administrer de médicaments à l'école, même ceux qui semblent les plus anodins ; les enfants ne doivent donc en aucun cas en apporter. **Il est nécessaire de le signifier au médecin afin qu'il prescrive des médicaments qui se prennent en dehors du temps scolaire.** Pour certains enfants atteints de « problèmes de santé évoluant sur une longue période », un Projet d'Accueil Individualisé peut être mis en place. Il s'agit dans ce cas, d'en parler au Chef d'établissement.

ACCIDENT

Malgré la surveillance exercée, les élèves ne sont pas à l'abri d'un accident. La famille est alors immédiatement prévenue ainsi que les services d'urgence (pompiers, médecin...) si cela est nécessaire.

ASSURANCES

Les élèves sont assurés pour toutes leurs activités scolaires, l'école Sainte Thérèse souscrit auprès de la mutuelle Saint Christophe un contrat collectif annuel.

GOUTER

En raison des 3 services cantine, le goûter du matin est exceptionnellement autorisé, merci de prévoir un laitage, 1 compote ou 1 fruit.

Les élèves restant à la garderie ou à l'étude du soir peuvent aussi apporter une collation.

Les goûters d'anniversaire, parce qu'ils offrent aux enfants un moment de convivialité, de partage, de découverte de la diversité des plaisirs alimentaires, peuvent avoir lieu selon les modalités définies par les enseignantes. Ils sont regroupés le dernier vendredi de chaque mois afin de garder un caractère exceptionnel. **Seuls les gâteaux sans crème sont autorisés.**

LOI ANTI-TABAC

L'école est un lieu non-fumeur, tout autant dans les bâtiments que sur la cour, en présence ou non des élèves.

TENUE - COMPORTEMENT

Un langage correct, une attitude polie et respectueuse sont la base indispensable à toute relation entre les personnes (élèves et adultes), dans l'établissement et lors des déplacements en dehors de l'école.

Aucun parent n'est autorisé à intervenir auprès d'un autre enfant que le sien pour régler un conflit.
Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée (PAS DE TATOUAGE NI VERNIS...)
Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom. (A chaque vacances, les vêtements oubliés à l'école seront donnés à des associations).

Dès la sonnerie, les élèves se mettent en rang.

Toute attitude dangereuse ou violente est interdite.

En cas de non respect de cette interdiction, les parents sont informés et l'élève est sanctionné.

Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux. En cas de détérioration, les réparations sont à la charge des familles. Un soin particulier doit être porté aux livres et cahiers, à l'école et à la maison.

Sont formellement interdits à l'école les objets dangereux et précieux : jeux, téléphones, sommes d'argent, parapluies, bijoux ainsi que les chewing-gums, bonbons et sucettes.

Sont autorisés : ballons mousse (pour les élémentaires), ballons en plastique (pour les maternelles), cordes à sauter (manches en plastique), élastiques.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration concernant des objets apportés de la maison.

Tout détritrus doit être mis à la poubelle. L'apprentissage du respect des lieux communs est l'affaire de tous.

Les adultes sont invités à donner l'exemple.

SANCTIONS

Les sanctions appliquées à l'école sont expliquées aux élèves en début d'année.

Le respect s'applique aux personnes (enfants et adultes), au matériel et aux règles de l'école.

SORTIES EDUCATIVES

Les enseignantes peuvent organiser des sorties scolaires à la journée ou des classes de découverte. Ces activités s'inscrivent toujours dans une démarche pédagogique. Pour cette raison, la participation de chaque enfant est indispensable. Les familles en sont informées et l'autorisation des parents est demandée. En cas de non participation d'un élève à une sortie, sa présence à l'école reste obligatoire. Le choix des accompagnateurs est du seul ressort des professeurs.

D. LIENS ECOLE / FAMILLES

En début d'année scolaire, chaque professeur invite tous les parents de sa classe à une réunion collective. Les objectifs pédagogiques, les méthodes de travail, les éventuels projets sont exposés. C'est l'occasion d'un premier échange auquel les élèves ne sont pas conviés. La présence des parents est fortement recommandée.

En cours d'année, il est important de rencontrer le professeur de son enfant. C'est un échange toujours fructueux, tant pour les parents que les enseignants. L'enfant peut y être invité. Il est pour cela nécessaire de convenir d'un rendez-vous par le biais du cahier messenger et de prévenir en cas d'empêchement de dernière minute ou de retard. Ces rendez-vous doivent être pris suffisamment à l'avance afin que chacun puisse s'organiser.

Le cahier messenger assure le lien école / famille. Les informations sur la vie de l'école y sont notées régulièrement. Sa consultation doit être quotidienne. La signature de chacune des communications est obligatoire. Il reste dans le cartable de l'enfant.

A.P.E.L.

Une adhésion à l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre est proposée. Cette association participe à la vie de notre école, apporte ses réflexions... Elle organise des fêtes et manifestations qui permettent de financer l'achat de matériel pédagogique, l'organisation d'animations et de sortie... Il est important que chacun se sente concerné et participe à la vie de l'école.

Ce règlement intérieur veut être avant tout un contrat d'enseignement et d'éducation accepté par l'ensemble de la communauté éducative. Il sera donc présenté à tout élève et à sa famille ainsi qu'aux différents personnels de l'école.

Des modifications ou des amendements pourront lui être apportés afin de lui conserver un caractère d'actualité.



O.G.E.C. Ecole Sainte Thérèse
17 rue du fils – 33000 Bordeaux

CONTRAT DE SCOLARITE

Année scolaire 2020-2021

- Je déclare avoir pris connaissance de la convention financière et des tarifs.
- Je m'engage à acquitter la contribution des familles ainsi que toutes les dépenses liées aux activités para et périscolaires.
- Je m'engage à respecter et à faire respecter par mon enfant les orientations de l'école (projets éducatif, pastoral, pédagogique et règlement intérieur).
- Je déclare accepter sans réserve les conditions d'inscription de mon enfant dans l'établissement à compter du 1^{er} septembre 2020.

Signature du président
de l'O.G.E.C.

Signature des parents
ou des représentants légaux (*)

(*) précédée de la mention manuscrite « bon pour accord »



Règlement intérieur de l'école.

NOM :

Prénom :

Classe :

Prénom :

Classe :

Prénom :

Classe :

Prénom :

Classe :

Nous avons bien pris connaissance du règlement intérieur de l'école et nous nous engageons à le respecter.

Signature des enfants.

Signature des parents.
(ou responsables de l'enfant)



Règlement intérieur de l'école.

NOM :

Prénom :

Classe :

Prénom :

Classe :

Prénom :

Classe :

Prénom :

Classe :

Nous avons bien pris connaissance du règlement intérieur de l'école et nous nous engageons à le respecter.

Signature des enfants.

Signature des parents.
(ou responsables de l'enfant)



Autorisations photos

2020- 2021

UTILISATION DES PHOTOS DE VOTRE ENFANT PAR L'ECOLE

Dans le cadre de notre travail pédagogique, nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants de l'école (site internet, différentes publications de l'école,...). Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.

En application de la loi informatique et libertés, ainsi que des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le talon ci-dessous.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images n'est pas à but lucratif et qu'il n'y aura aucune publication de nom de famille (prénom seulement). Si toutefois vous refusez, nous prendrons en compte votre décision, soit en écartant l'enfant lors des prises de vue, soit en masquant son visage.

Madame, Monsieur

- Autorise(nt) les enseignants de l'école Sainte Thérèse à utiliser dans le cadre pédagogique des photos de mon enfant prises au cours des activités scolaires.
- Autorise(nt) la diffusion de photos sur le site internet de l'école.
- Refuse(nt) que l'école utilise des photos de mon enfant.

Fait à le

Signature des parents :



IMAGINONS ENSEMBLE DES DEMAINS PLUS DURABLES



Partage votre engagement

Dès le premier jour de la rentrée scolaire 2020-2021, grâce à l'assurance scolaire souscrit par votre établissement auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, votre enfant est protégé à chaque instant et en toutes circonstances (accident, blessures, racket...) qu'il soit à l'école, à la maison ou à des activités extra-scolaires !

Dès juin 2020, rendez-vous sur votre Espace parents accessible depuis notre site www.saint-christophe-assurances.fr, pour y retrouver toutes les informations utiles.

Les + de l'assurance scolaire Mutuelle Saint-Christophe :

Des garanties essentielles en cas d'accident ou de blessure de votre enfant en complément des remboursements de la Sécurité sociale et/ou de votre mutuelle santé :

- la prise en charge des frais d'optiques et dentaires,
- le remboursement des soins et frais médicaux...

Une protection 24h/24, 365 jours par an, dans le monde entier en tous lieux et toutes circonstances ⁽¹⁾ :

- pendant les activités scolaires,
- durant les activités facultatives, extra-scolaires ⁽¹⁾ ou péri-scolaires dans ou en dehors de l'école,
- à la maison

Votre enfant est aussi protégé ⁽²⁾ :

- en cas d'agression, de racket à l'école ou sur un son trajet,
- lors de la détérioration ou le vol de son instrument de musique durant les cours,
- en cas d'atteinte à son e-réputation (diffamation, injures sur internet, etc.)

Mon enfant a eu un accident, que faire ?

- **Si l'accident arrive à l'école**, votre établissement scolaire se charge de toutes les démarches et effectue la déclaration d'accident pour votre compte.
- **En dehors des périodes scolaires**, vous devez effectuer directement votre déclaration d'accident dans l'[Espace parents](#) ou par courrier. Vous disposez d'un délai de 5 jours suivant l'accident pour faire votre déclaration.

RAPPEL

**L'Espace parents
Mutuelle
Saint-Christophe,**
votre espace privilégié
pour effectuer
vos démarches en ligne.

il est accessible **7j/7 24h/24**
depuis votre ordinateur, mobile
ou tablette !

L'Espace parents vous permet de :

- 1**
Prendre connaissance des garanties
protégeant votre enfant,
- 2**
Obtenir des réponses
à toutes vos questions
sur l'assurance scolaire
grâce à notre foire aux questions,
- 3**
Télécharger et imprimer
une attestation d'assurance.

[www.saint-christophe-assurances.fr/
informations-pratiques/espace-parents](http://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents)

DÉCOUVREZ TOUTES NOS SOLUTIONS D'ASSURANCE ADAPTÉES À VOTRE FAMILLE

Demandez un conseil personnalisé en appelant le **01 56 24 76 00** ou réalisez un devis sur : www.saint-christophe-assurances.fr



AUTO



SANTÉ



HABITATION



GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

(1) A l'exclusion d'activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement.
(2) Disponible en formule Confort



Chères familles,

à compter de la rentrée 2020, les cotisations pour adhérer à l'APEL Sainte Thérèse sont incluses dans le dossier d'inscription de vos enfants. Cette cotisation se monte à 25€, dont une partie est reversée à au Mouvement des APEL (voir le détail sur la plaquette jointe) et 7.38€ restent à votre APEL d'établissement. Ces cotisations constituent l'essentiel des revenus de l'association pour organiser l'animation de l'école.

Bien sûr, cette cotisation n'est pas obligatoire. Si vous ne souhaitez pas adhérer, vous devrez faire le signaler à l'APEL de Gironde pour être remboursés :

APEL de la Gironde
Centre Cluny
54 Boulevard Godard
33300 Bordeaux
05.56.69.37.00
apelgironde@gmail.com

L'APEL vous souhaite la bienvenue à l'école Sainte Thérèse et compte sur votre aide et toutes vos idées pour faire vivre l'association de façon originale.

Pour le bureau APEL

Muriel Priault
Présidente

La cotisation au Mouvement des APEL (17,62 €) demandée aux familles est répartie ainsi :

Apel Nationale

7.80 €

- ➔ 4,80 € Magazine Famille & Éducation pour les familles (5 numéros à partir de janvier)
- ➔ APEL SERVICE : 01 46 90 09 60
- ➔ Réseaux d'Information et de Conseil aux Familles.
- ➔ Site de l'Apel Nationale
- ➔ Actions de représentation auprès de nos partenaires de l'Enseignement Catholique et des Pouvoirs Publics.
- ➔ Dossiers d'aides innovant, numérique, aménagement.
- ➔ Sessions de formation
- ➔ Délégation Nationale et Congrès
- ➔ Permanents, frais de fonctionnement

Apel Aquitaine

3.90 €

- ➔ Aide aux établissements
- ➔ Assistance des Apel départementales
- ➔ Représentations régionales
- ➔ Frais de fonctionnement.

Apel Gironde

5.92 €

- ❖ Permanence Téléphonique
 - ❖ Soutien aux Apel
 - ❖ Informations et Conseils aux Familles
 - ❖ Animation page Facebook
 - ❖ Conférences, soirées
 - ❖ Tables rondes
 - ❖ Frais liés au fonctionnement BDI, documentation, formations
 - ❖ Représentation départementale :
 - ❑ Enseignement Catholique,
 - Commissions d'appel et de recours
 - Codiec
 - Commex
 - Commission Finances
 - Commissions solidarité
 - Axe 2, Axe 3, Axe 4
 - ❑ Udogec
 - ❑ Ugsel
 - ❑ Education Nationale
 - CDO
 - Ecole inclusive
- ❖ Réseau d'Animation Pastorale (RAP)
- ❖ Réseau Ecole Inclusive
- ❖ Réseau Ecole et Monde Professionnel (EMP)
- ❖ Frais de fonctionnement :
 - ❑ Permanente salariée
 - ❑ Déplacements
 - ❑ courriers, papeterie
- ❖ Aides financières aux Ecoles (Numérique, matériel pédagogique, aires de jeux, etc..)
- ❖ Aides financières aux BDI
 - ❑ Documentations Onisep, logiciels
 - ❑ Frais liés à la création, au fonctionnement en établissement
 - ❑ Formation sur l'orientation, le système scolaire, Parcoursup, etc..
- ❖ Aides financières ponctuelles aux APEL, depuis novembre 2018



Votre Apel d 'Etablissement

7,38€



Ecole



Collège



Lycée /
Enseignement
supérieur

- ➔ Participe à l'animation de l'établissement (kermesse, goûters, marché de Noël, ...)
- ➔ Apporte une aide financière aux activités culturelles dans le cadre des projets pédagogiques (aides aux voyages, ...)
- ➔ Aide et représente les parents d'élèves au sein de l'école et auprès du chef d'établissement (conseil d'établissement, conseil de classe, conseil de discipline ...)
- ➔ Le président de l'APEL est membre de droit de l'OGEC
- ➔ Forme les parents au rôle de parent correspondant de classe
- ➔ Assume ses frais de fonctionnement (courrier, photocopies, ...)

**A tous les niveaux
les élus
sont
des bénévoles**

Association des Parents d'élèves
de l'Enseignement Libre

**Apel
Gironde**

LA COTISATION

Seule ressource du Mouvement

2020 / 2021

APEL de la Gironde
Centre Cluny
54 Boulevard Godard
33300 Bordeaux

05.56.69.37.00

apelgironde@gmail.com

f Apel Gironde



